

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le onze décembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Bernadette **SEURET** et Chantal **DIEBOLT**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL** et Philippe **SCHAAL**,

Absents excusés :

M. Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : M. Arnaud **WACHENHEIM**

Procurations :

M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Philippe

N°01/09/2017 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 13 novembre 2017.

N°02/09/2017 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DE LA VILLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Dans le cadre de la réflexion engagée en matière d'harmonisation des compétences, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, lors de la séance du 27 septembre dernier, de proposer aux communes le transfert de compétence suivant :

« *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

Cette compétence permettra notamment de pérenniser le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été mis en place à l'échelle des trois intercommunalités bien avant que n'intervienne la fusion. A cette fin, il convient de prendre la compétence Politique de la Ville dans son libellé intégral quand bien même certaines des actions énumérées ne concernent que les agglomérations de plus grande taille.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant demande de transfert de la compétence « *politique de la ville* » des communes membres à l'intercommunalité ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE,

DE TRANSFÉRER à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein la compétence suivante :

Article 4 (de l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016)

I. Compétences optionnelles

8) « *En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

DE PROPOSER à M. le Préfet de prendre un arrêté en conséquence avec date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°03/09/2017 ACCEPTATION D'UN DON DE 100 EUROS SUITE A LA VENTE DE LIVRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la recette de la vente de livres réformés par la bibliothèque municipale, organisée par les enfants du Conseil Municipal des Enfants lors du marché aux puces du mois de juin 2017.

ACCEPTE

Le don de 100 euros en stipulant qu'il devra être affecté au soutien d'une œuvre caritative.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à accepter le don au nom de l'assemblée délibérante et à signer toutes les pièces y afférents.

N°04/09/2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « AXEL, UN SOURIRE A VIE »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le don effectué ce jour par le Conseil Municipal des Enfants

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal des Enfants de réaliser un don de 50 euros au profit de l'association « Axel, un sourire à vie »

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention exceptionnelle à l'Association « Axel, un sourire à vie », d'un montant de 50,00 €.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au versement ladite subvention.

**N°05/09/2017 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE
A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LIMERSHEIM (PAL)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le repas des aînés du dimanche 3 décembre prochain

CONSIDERANT que l'Association des Parents d'Elèves de LIMERSHEIM proposait des sapins de Noël

CONSIDERANT le prix attractif

CONSIDERANT l'achat d'un sapin à l'occasion du repas des aînés du dimanche 3 décembre prochain par l'Association des Parents d'Elèves de LIMERSHEIM pour un montant de 33,00 €

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de LIMERSHEIM, en remboursement de cette dépense d'un montant de 33,00 €.

**N° 06/09/2017 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,62 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2017 à savoir 18,62 euros.

**N° 07/09/2017 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE
ANNEE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA.

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 06/09/2017 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,62 euros ;

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2017 pour un montant de 8 254,72 euros, à savoir :

- Travaux d'aménagement de l'entrée du village
Montant des travaux : 1 346,21 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux d'Eclairage Public
Montant des travaux : 1 978,84 euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 1 807,29 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 2 219,34 euros
Imputation budgétaire : Article 2111
- Travaux de signalisation
Montant des travaux : 620,34 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

- Travaux de voirie
Montant des travaux : 282,70 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2017 pour un montant de 8 254,72 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux d'aménagement de l'entrée du village
Montant des travaux : 1 346,21 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux d'Eclairage Public
Montant des travaux : 1 978,84 euros
Imputation budgétaire : Article 21538
- Travaux à l'école élémentaire
Montant des travaux : 1 807,29 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 2 219,34 euros
Imputation budgétaire : Article 2111
- Travaux de signalisation
Montant des travaux : 620,34 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux de voirie
Montant des travaux : 282,70 euros
Imputation budgétaire : Article 2152

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

N°08/09/2017 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2017
TRAVAUX EN REGIE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 07/09/2017 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2017

❖ **Dépenses d'investissement :**

Article 2111 – 040	Terrains nus	+ 2 219,34 euros
Article 2152 – 040	Installation de Voirie	+ 2 249,25 euros
Article 21312 – 040	Bâtiments scolaires	+ 1 807,29 euros
Article 21538 – 040	Réseau divers – autres réseaux	+ 1 978,84 euros
TOTAL		+ 8 254,72 euros

❖ **Recettes de fonctionnement :**

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections + **8 254,72 euros**

❖ **Virements :**

chapitre 023 Virement à la section d'investissement + **8 254,72 euros**
chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement + **8 254,72 euros**

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2017.

**N°09/09/2017 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2017
OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017,

VU la Décision Modificative N°1/2017 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2017,

SUR proposition de M. le Trésorier d'ERSTEIN,

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2017 dans les conditions suivantes :

- Virements :

Chapitre 21 – Article 21318	Autres bâtiments publics	-	400,00 euros
Chapitre 21 – Article 21578	Autre matériel et outillage	+	400,00 euros
Chapitre 011 – Article 6135	Locations mobilières	-	1 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 60632	Fourniture de petits équipements	+	1 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 60633	Fournitures de voirie	-	300,00 euros
Chapitre 011 – Article 60636	Vêtements de travail	+	300,00 euros
Chapitre 011 – Article 6237	Publications	-	6 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 61521	Terrains	+	6 000,00 euros
Chapitre 011 – Article 6237	Publications	-	750,00 euros
Chapitre 011 – Article 6156	Maintenance	+	750,00 euros
Chapitre 011 – Article 6237	Publications	-	500,00 euros
Chapitre 011 – Article 617	Etudes et recherches	+	500,00 euros
Chapitre 011 – Article 6237	Publications	-	10,00 euros
Chapitre 011 – Article 6182	Documentation générale	+	10,00 euros
Chapitre 011 – Article 6237	Publications	-	300,00 euros
Chapitre 011 – Article 6228	Divers	+	300,00 euros
Chapitre 012 – Article 6413	Personnel non titulaire	-	350,00 euros
Chapitre 012 – Article 6261	Frais d'affranchissement	+	350,00 euros
Chapitre 012 – Article 6411	Personnel titulaire	-	800,00 euros
Chapitre 012 – Article 6488	Autres charges	+	800,00 euros
Chapitre 65 – Article 6534	Cotisations de sécurité sociale	-	800,00 euros
Chapitre 65 – Article 65548	Autres contributions	+	800,00 euros
Chapitre 65 – Article 6531	Indemnités	-	3 000,00 euros
Chapitre 65 – Article 6534	Cotisations de sécurité sociale	-	3 600,00 euros
Chapitre 65 – Article 657348	Autres communes	+	6 600,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2017.

**N°10/09/2017 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017,

VU la Décision Modificative N°1/2017 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

VU la Décision Modificative N°2/2017 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire,

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2018 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2018,

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Stéphane SCHAAL, Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2017	Autorisation 2018
21	Immobilisation corporelle	513 182,00 €	128 295,50 €

N° 11/09/2017 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 11 DECEMBRE 2017

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 13 avril 2017 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	JONCOUR Anna
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	WOLFFER Régis <i>(Engagé depuis le 1^{er} janvier 2017)</i>
Technique	Emploi d'avenir	OUI	SIQUOIR Sandy

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à **compter du 11 décembre 2017** est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	JONCOUR Anna
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	WOLFFER Régis <i>(Engagé depuis le 1^{er} janvier 2017)</i>
Technique	Emploi d'avenir	NON	

N°12/09/2017 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/16 et le 21/10/16 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 27/11/2003 et modifié le 12/02/13 et le 05/12/2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04/09/2017 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 13/09/2017 et mis à disposition du public **du lundi 16 octobre 2017 au lundi 20 novembre 2017 inclus** ;

VU l'absence d'observations formulées par le public ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE qui présente le bilan de la mise à disposition du public :

Durant la totalité de la période de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, aucune observation n'a été consignée dans le registre de mise à disposition tenu à cet effet.

Trois personnes sont venues consulter le dossier durant cette période, sans que leurs interrogations ne portent sur un point faisant l'objet de la modification simplifiée.

Aucune remarque n'a été transmise à la Mairie que ce soit par voie postale ou électronique.

Par courriel du 4 novembre 2017, le SCOTERS a fait part de l'avis formulé au cours de la session du bureau syndical du 25 septembre 2017 sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU :

"Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Limersheim n'appelle pas de remarque."

CONSIDERANT QUE les résultats et le bilan de la mise à disposition ne justifient aucun changement du projet de modification simplifiée ;

CONSIDERANT QUE les observations formulées par le SCOTERS ne justifient aucun changement du projet de modification simplifiée ;

ET APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

D'approuver la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

N°13/09/2017 AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il faut prévoir l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Complément aux points divers du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 dans le cadre de l'approbation du compte rendu :

- 1) Lotissement :

Exposé porté au compte rendu du 13 novembre 2017 :

Commission Lotissement

La Commission a proposé de geler le projet de lotissement. Un point négatif a été soulevé : le lotissement sera situé au fond du village, ce qui encombrerait le village aux heures de pointe.

L'idée de revoir le PLU en cédant ces terrains pour l'agriculture et en récupérant ceux à l'entrée du village pour construire a été soulevée.

L'ensemble du Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de la Commission.

En complément

La Commission indiquait que le projet de lotissement dans le prolongement de la rue Binnen et vers la rue des Frênes est gelé et ce sujet ne sera plus discuté pour le moment.

Cette proposition a été approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal.

- 2) Annexe du bâtiment, sise 4 place de l'Eglise :

Exposé porté au compte rendu du 13 novembre 2017 :

Pas de discussions retranscrites au compte rendu du 13 novembre 2017

En complément du point divers du compte rendu du 2 octobre 2017

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

En alternative de la proposition de démolir l'annexe, une étude a été faite avec ASMA pour maintenir le bâtiment en lui apportant les rénovations minimums permettant de garer 2 voitures. Le budget estimatif de ces travaux est de 14 460€ TTC (versus 6000€ de démolition), auquel devra s'ajouter les coûts d'aménagements extérieurs. La commission n'a pas encore émis d'avis à proposer au prochain Conseil et va de nouveau se réunir en allant sur place.

Il y a lieu d'ajouter :

Le Conseil Municipal, après un tour de table et au vu des dépenses à engager pour la conservation de l'annexe du bâtiment, sise 4 place de l'Eglise, a décidé de le conserver et non le démolir.

Téléthon 2017

Lors du Téléthon du samedi 9 décembre, sur l'ensemble des 660 habitants de Limersheim, 720,00 € ont été récoltés.

Médiathèque de Benfeld

La médiathèque de Benfeld va être transférée à la Communauté de Commune du Canton d'Erstein.

Jeunes Sapeurs-Pompiers

Une demande de subvention a été reçue le 7 décembre. Elle sera étudiée dans le cadre du budget 2018.

Numérotation des rues

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'incohérences quant à la numérotation de la rue des Noyers. Elle sera renumérotée prochainement.

Il propose de créer une rue dans la rue du Verger et de renuméroter cette dernière. Aucun changement ne sera effectué rue du Verger.

Il propose également de renuméroter la rue des Bois suite à la création de la rue de l'Ancienne Boulangerie. Il n'y sera également fait aucun changement.

Rapports des Commissions

Commission Mémoire

Un chapitre sera relu et validé lors de la prochaine réunion, le jeudi 14 décembre.

Commission Vie scolaire, Fêtes et Cérémonie

La Fête des Aînés a de nouveau été un franc succès, malgré deux points à améliorer. Les assiettes étaient froides et il faudra prévoir des étiquettes pour les vestiaires.

Commission Relations Publiques, Vivre Ensemble, Culture et Environnement

- Les élections du Conseil Municipal des Enfants ont eu lieu le jeudi 16 novembre et l'investiture a été faite le samedi 2 décembre.
- Le S'Limersher blattel sera envoyé à l'imprimeur demain, le mardi 12 décembre.
- Lors de la collecte de la Banque alimentaire du samedi 25 novembre dernier, environ 200 boîtes de conserves ont été collectées et la pyramide comptait 160 boîtes. Il y a eu 3 points de collectes : à l'atelier Charron, à l'école et au dépôt de pain. Félicitations au Conseil Municipal des Enfants.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

- Le marché d'appel d'offre pour la réhabilitation du bâtiment au 4, place de l'Eglise a été publié. Il comporte 13 lots :
 - démolition, gros œuvre et VRD,
 - charpente, bois,
 - couverture, zinguerie,
 - échafaudage,
 - menuiseries extérieures PVC et volets battants bois,
 - plâtrerie, isolation,
 - électricité,
 - plomberie, sanitaire,
 - chauffage gaz et VMC,
 - menuiseries intérieures,
 - chape, carrelage,
 - sols souples,
 - peintures.

Les candidatures sont acceptées jusqu'au vendredi 19 janvier à midi. Les demandes de subventions sont à déposer pour le jeudi 15 février. Des renseignements seront pris auprès des fournisseurs de gaz. Un temps mort sera observé durant 3 à 4 semaines.

- Une adjudication de bois sera prévue début janvier (peupliers).

Tour de table

Chantal DIEBOLT

- Les illuminations de Noël sont très belles.
- Il y a un renard qui se promène dans le village.

Bernadette SEURET

- Lors du marché de Noël du dimanche 10 décembre, il y avait 17 exposants et le Conseil Municipal des Enfants, toujours très motivé, a gagné 260 €. La fréquentation était moyenne. Le sol de la salle de motricité était plein de traces noires de chaussures, très difficile à enlever.

Bernard HURSTEL

- Les barrières au bout du chemin dans la continuité de la rue de la Gare ont été démontées et trouvées dans le champ de M. KLETHI.
- Rue des Noyers, les entreprises de construction nettoient leur chantier et vont faire du dépôt sauvage dans les champs.

Hyacinthe HUGEL

- Pose de peinture sur le sol de la cave au 6, rue du Vin pour masquer l'odeur de fioul.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 5 février 2018, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 25 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX